A.C.R. - A.D.C.

Cabinet PIERQUIN

EXPERTISE-COMPTABLE COMMISSARIAT AUX COMPTES

S.A.S. au Capital de 294.400 Euros

Siège Social et Bureau 18, rue Edmond Pierrot WARCO 08000 Charleville-Mézières Tél. 03 24 59 70 50 Fax 03 24 56 12 59 E-mail: cabinet.pierquin@cabinet-pierquin.com

Site internet: www.cabinet-pierquin.com

ASSOCIATION DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE L'AGGLOMERATION DE CHARLEVILLE-MEZIERES/SEDAN, MEUSE ET SEMOY

(APAC-SMS)

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901

Siège Social Maison de l'emploi 8, Route de Prix 08000 CHARLEVILLE MEZIERES

> SIRET 480 237 478 00023 CODE APE 94.99Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR

LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2015 (Du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015)



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association « APAC-SMS » relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2015 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

	П
	П
	П
	П
	Π
	7
	П
	П

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les postes comptables relatifs à la trésorerie et aux créances à recevoir.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

		П
		П
		П
		П
		П
		П
		П
		П
		П
		П
		П
		П
		П

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

> Fait à Warcq, Le 9 octobre 2019.

Le Commissaire aux Comptes, Jean-Bernard PIERQUIN:

J.B. P

freq.
П
П
ĺ

BILAN 2015 APAC SMS

AC	ACTIF		PASSIF	ſv.	
ANNÉES	2014	2015	ANNÉES	2014	2015
Immobilisations corporelles	9 941,12	8 507,12	Report à nouveau	5 747,16	5 747,16
Amortissement du mobilier	- 8 211,64	- 8 507,12	Résultat de l'exercice	17 432,83	5 049,82
Titres de participation	15,00	15,00	Résultat 2014 en instance affectation		17 432,83
Créances à recevoir	136 026,68	39 361,27	Provisions pour fin de contrats	3 342,00	I
FSE à recevoir	1 093 722,49	748 766,99	Provisions pour risques FSE	25 000,000	25 000,000
Disponibilités	411 829,81	492 286,66	Provisions pour charges	1	1
Charges constatées d'avance	605,92	ı	Fonds dédiés CACM	61 303,36	61 303,36
			Dette CUCS	9 576,91	9 576,91
			Dettes fournisseurs APAC	7 909,93	3 757,48
			Dettes opérateurs actions PLIE	578 120,15	ı
			Avance de trésorerie CG	892 500,00	1 162 500,00
			Dettes fiscales et sociales	42 997,04	162,00
TOTAL	1 643 929,38	1 280 429,92	TOTAL	1 643 929,38	1 280 429,92

COMPTES ANNEXÉS AU RAPPORT Cabinet PIERQUIIN Commissaire aux Comptes

COMPTE DE RÉSULTAT 2015 APAC SMS

CHARGES EXPLOI	TATION		PRODUITS EXPLOITATION		
ANNÉES	2014	2015	ANNÉES	9014	2015
Autres achats et charges externes	22 200,85	898,14	Subvention Communauté d'Agglomération	71 259,00	
Locations	25 308,04		Subvention Meuse et Semoy	13 539,00	
Actions PLIE	1 022 615,14	1 762,60	Subvention Conseil Général 210 913,64		
Impôts, taxes et versements assimilés	3 938,00	162,00	Subvention FSE 1 003 191,57		
Salaires et traitements	160 856,61		ASP sur CAE CUI		
Charges sociales	60 511,68		Transfert de charges formation salariés		
Formation	4 399,19	1 591,00	Cotisation ALDEM	50,00	
Provision pour licenciement et congés payés	-				
Dotations aux amortissements	1 455,20	1 729,48			
Sous total	1 300 784,71	5 643,22	Sous total	1 298 953,21	_
CHARGES FINANC	CIÈRES		PRODUITS FINANCIERS		
Charges financières	40,80	44,96	Autres intérêts et produits assimilés	4 599,77	1 252,41
Sous total	40,80	44,96	Sous total	4 599,77	1 252,41
CHARGES EXCEPTION	NNELLES		PRODUITS EXCEPTION	ONNELS	
Charges sur exercices antérieurs	360,88	614,05	Produits exceptionnels	5 947,19	
			Produits sur exercices antérieurs	1 \$16,75	
			Extourne provisions	7 802,30	
Sous total	360,88	614,05	Sous total 15 0		-
TOTAL DES CHARGES	1 301 186,39	6 302,23	TOTAL DES PRODUITS 1 \$18 619,92		1 252,41
Résultat	17 432,83	- 5 049,82			
TOTAL GÉNÉRAL	1 518 619,22	1 252,41	TOTAL GÉNÉRAL	1 318 619,24	1 252,41



ANNEXE COMPTABLE

Exercice clos le 31/12/2015

I- REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2015 dont le total est de 1 280 429,92 € et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat de -5 049,82 € ont été établis selon les normes définies par le du Plan Comptable Général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, la loi n°83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définitions, la comptabilisation et évaluation des actifs.

En l'absence de décision de l'organe décisionnel, le résultat 2014, pour un montant de 17 432,83 €, a été affecté en résultat en instance d'affectation.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Modalités pratiques d'application des règles comptables (CRC règlement 04-06) :

L'association ne dépassant pas, à la clôture de l'exercice, deux des trois seuils au moins, fixés à l'article L.123-16 du Code de commerce, a fait le choix d'appliquer les mesures de simplification qui consistent essentiellement dans le maintien de l'amortissement selon la durée d'usage pour les immobilisations non décomposables.

En outre, l'association n'a pas identifié d'immobilisations décomposables.

Options prises dans le cadre de l'application des règles comptables (CRC règlement 04-06):

L'association n'a pas formulé d'option sur les points suivants au titre desquels elle n'était pas concernée pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005 :

- les frais de constitution, de transformation, et de premier établissement
- les droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur les immobilisations incorporelles et corporelles
- les droits de mutation, honoraires, commissions ou frais d'actes sur les titres de participation et titres de placements immobilisés,
- les coûts d'emprunt liés à l'acquisition d'actif
- les composants de 2ème catégorie et les provisions pour grosses révisions.



Engagements et indemnités de fin de carrière

Aucune indeminté de fin de carrière et autres engagements légaux ou conventionnels à devoir au personnel au 31/12/2015 car le personnel de l'Association ayant été transféré au 01/01/2015 sur une nouvelle Association Ardennes Compétences Territoriales.

Faits caractéristiques de l'exercice

Cessation d'activité au sein de l'Association.

II- COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN ACTIF

1- Variation de l'actif immobilisé

Tableau des variations des immobilisations

ACTIF IMMOBILISE	Début exercice	Acquisitions	Diminutions	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles Constructions Autres immobilisations - installations techniques, matériels et outillages - agencements et installations - matériel de transport - matériel de bureau et informatique, mobilier Total	8 507 € 8 507 €	0 €	0 € 0 €	8 507 € 8 507 €
Immobilisations financières Total	15 € 15 €		u .	15 € 15 €
Total général	8 522 €	0 €	0 €	8 522 €

^{© 5 132 €} sont dédiés au mobilier de bureau et 3 375 € au matériel informatique.



L'intégralité du matériel informatique et du mobilier est amortie.

Tableau des variations des amortissements

AMORTISSEMENTS	Début exercice	Dotations	Provisions	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Constructions				
Autres immobilisations - installations techniques, matériels et outillages, - agencements et installations, - matériel de transport - matériel de bureau et				
informatique, mobilier	8 507 €	0 €	0 €	8 507 €
Total général	8 507 €	0 €	0 €	8 507 €

3- REEVALUATION

4- FRAIS D'ETABLISSEMENT

Il n'y a pas de frais d'établissement.

5- FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Il n'y a pas de frais de recherche et de développement.

6- PRODUITS A RECEVOIR

Détail des produits à recevoir:

Total	128,26 €
- Assim-II Trop perçu FSE 2014	813,64 €
- Régie de quartier Trop perçu FSE 2014	364,17 €



7- <u>DIFFERENCE SUR LES ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF CIRCULANT</u>

Il n'y a pas de différence sur les éléments fongibles de l'actif circulant.

8-CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Aucune charge constatée d'avance n'est comptabilisée.

9- CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES

Aucune charge à répartir sur plusieurs exercices n'a été comptabilisée sur l'exercice.

III- COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN PASSIF

1- FONDS ASSOCIATIF AVEC DROIT DE REPRISE

Il n'y a pas de fonds associatif avec droit de reprise.

2- AFFECTATION AU PROJET ASSOCIATIF

Aucune affectation au projet associatif.

3- VARIATION DES FONDS PROPRES

Aucune variation au niveau des fonds propres.

4- CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan:

Total	1 175 996,39 €
- dettes fiscales et sociales	162,00 €
- avance de trésorerie auprès du Conseil Général	1 162 500,00 €
- dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 757,48 €
- dette CUCS reliquat subvention	9 576,91 €

5- PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Aucun produit constaté d'avance n'est comptabilisé.

COMPTES ANNEXÉS AU RAPPORT Cabinet PIERQUIN Commissaire aux Compies

IV- <u>COMPLEMENT D'INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE BILAN ACTIF ET PASSIF</u>

1- <u>ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE</u>

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé	8 507 €		8 507 €
Actif circulant	492 287 €	788 128 €	0€
TOTAL	500 794 €	788 128 €	8 507 €

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts auprès du Conseil Départemental	1 162 500 €	1 162 500 €		
Dette reliquat subvention CUCS	9 577 €		9 577 €	1
Fournisseurs et comptes rattachés	3 757 €	1 597 €	2 160 €	
Personnel et comptes rattachés	0.€	0€		
Organismes sociaux et fiscaux	162 €	162 €		
Dettes opérations FSE	0 €	0 €		
Total	1 175 996 €	1 164 259 €	11 737 €	

COMPTES ANNEXÉS AU RAPPORT Cabinet PIERQUIN Commissaire aux Comptes

2- PROVISIONS

PROVISIONS	Début	Dotations	Diminutions	Fin d'exercice
	exercice			
Provisions pour litiges				
Provisions pour indemnités de				
départ en retraite				
Provision pour licenciement	3 342 €		3 342 €	0€
Provision pour opérations en				0.0
cours				
Provisions pour risques FSE	25 000 €			25 000 €
Total général	28 342 €	0 €	3 342 €	25 000 €

3- ECARTS DE CONVERSION

L'exercice n'enregistre aucun écart de conversion.

V. COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1- VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

L'Association ne génère pas de chiffre d'affaires.

2- VENTILATION DES SUBVENTIONS

SUBVENTIONS	Exercice	Acquisitions	Diminutions	Exercice
Subventions de	0 €	0€		0€
fonctionnement				
Subventions sur projets	0 €	0 €	0 €	0€
Total général	0 €	0 €	0 €	0 €

3- VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Les contributions volontaires n'ont pas été valorisées au compte de résultat.

4- TRANSFERT DE CHARGES

Aucun transfert de charges n'est comptabilisé.

5- PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les charges sur exercices antérieurs correspondent aux honoraires du Cabinet Pierquin et à une note de frais d'une salariée.

COMPTES ANNEXÉS AU RAPPORT Cabinet PIERQUIN Commissaire aux Comptes